



## Règlements du concours

Pour remercier les organisations qui prendront le temps de remplir le questionnaire, le CSMO-ÉSAC fera tirer un (1) prix chaque semaine, à partir de la semaine du 14 mars, durant toute la durée de l'administration du questionnaire.

De plus, le tirage d'un iPad Air aura lieu à la fermeture du sondage sur l'ensemble des organisations répondantes.

### PRIX HEBDOMADAIRES

Un prix sera tiré au sort chaque semaine parmi les organisations qui ont rempli le questionnaire durant cette même semaine. Les prix tirés au fil des semaines seront annoncés le lundi de chaque semaine sur [Facebook](#) et [LinkedIn](#).

### Liste des prix hebdomadaires

Boîtes à outils :

- Gestion des ressources humaines (valeur 85\$)
- Gouvernance démocratique COOP ou OBNL (CD-ROM) (valeur de 35\$)
- Gestion financière Action communautaire ou OBNL (valeur 35\$)
- Outil d'identification des besoins de formation (valeur 20\$)
- Indicateur de rentabilité sociale et indicateurs d'impacts économiques (valeur 25\$)
- Comment mener une études de A à Z (valeur 25\$)

Formations à distance :

- Initiation à la mesure d'impact social (valeur 100\$)
- Gestion financière OBNL ou COOP (valeur 160\$)
- Mécanismes de contrôle en gestion financière (valeur 200\$)

Consultations privées :

- Établir une politique Équité-Diversité-Inclusion (EDI) (valeur 150\$)
- Monter un questionnaire et un groupe de discussion (valeur 150\$)

### GRAND PRIX

- Un (1) iPad AIR 256 Go, écran 10,9 po, WI-FI (valeur 979\$+taxes)

### Règlements de participation

Le présent concours est organisé par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ÉSAC) (l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 14 mars 2022 à 0 h 01 (heure normale de l'Est) au 31 mai 2022 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) (la « durée du concours »).



### ADMISSIBILITÉ

1. Le concours s'adresse à la personne responsable d'un organisme (gestionnaire, directeur(trice), coordonnateur(trice)) (OBNL) communautaire, un regroupement d'organismes communautaires, d'une coopérative ou à un regroupement de coopératives ou d'une entreprise d'économie sociale ou à un regroupement d'entreprises d'économie sociale OBNL du Québec, faisant partie du secteur d'emploi de l'économie sociale et/ ou de l'action communautaire, dont l'organisation réside à l'adresse actuelle depuis au moins trois mois au moment de son inscription au concours, et qui complète, via le site web, l'Enquête nationale Les Repères en économie sociale et en économie sociale.

Sont exclus du concours les employé(e)s, administrateur(trice) s et représentant(e)s de l'organisateur du concours, liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint(e) légal(e) ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employé(e)s, administrateur(trice)s et représentant(e)s sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

2. Pour s'inscrire au concours, il suffit de remplir entièrement le questionnaire Les Repères en économie sociale et en action communautaire (le « questionnaire ») via le [lien Internet](#).

Toute personne responsable d'organisation (coordonnateur(trice)-gestionnaire ou personne mandatée par l'organisation appartenant au secteur d'emploi de l'économie sociale ou de l'action communautaire) qui désire remplir le questionnaire en ligne doit suivre les indications pour accéder au questionnaire, puis le remplir conformément aux instructions indiquées. Il sera automatiquement inscrit au concours dès qu'il aura généré son questionnaire.

2.1 Il y a une limite d'une (1) inscription au concours par organisation active. Cette inscription est valable pour le tirage de la semaine pendant laquelle l'organisation a rempli le sondage ET pour le tirage du grand prix.

### ATTRIBUTION DES PRIX HEBDOMADAIRES

3. Les tirages hebdomadaires auront lieu le lundi (pour la semaine précédente).

## ATTRIBUTION DU GRAND PRIX

4. Le 15 juin 2022 à 10 h (heure avancée de l'Est), dans les bureaux du Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire situés au 1431, rue Fullum bureau 106 à Montréal, devant au moins trois témoins.

5. La probabilité de gagner un prix lors d'un tirage dépend du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la semaine courante (prix hebdomadaire) ou pendant la durée du concours (grand prix).

6. Avant d'être déclaré gagnant, tout participant dont le nom aura été tiré au sort devra respecter certaines conditions :

6.1 Tout gagnant devra avoir rempli adéquatement le questionnaire Les Repères en économie sociale et en action communautaire.

6.2 La personne gagnante devra être jointe par téléphone, par la poste ou par courriel dans les vingt et un (21) jours suivant le tirage, répondre correctement la question mathématique figurant sur le Formulaire de déclaration que leur fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.

8. Le prix sera remis au gagnant de la façon suivante :

8.1 Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir le prix au gagnant à l'adresse indiquée dans le Formulaire de déclaration, laquelle devra être au Québec.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Tous les questionnaires qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, illisibles, altérés, ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix. Tout questionnaire qui est incomplet ou qui ne donne pas lieu à la génération d'un rapport n'est pas admissible et sera rejeté automatiquement.

10. Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les formulaires de déclaration qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles

ou altérés, qui ne comportent pas la bonne réponse à la question mathématique ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.

11. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.

12. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et pourra être transféré à une autre personne majeure. Ce prix ne pourra être remplacé par un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

14. La personne gagnante dégage de toutes responsabilités l'organisateur du concours (CSMO-ÉSAC), ses employé(e)s, ses administrateur(trice)s et représentant(e)s, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de leur prix, personne participante dont le nom est tiré au sort s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

15. La personne sélectionnée pour le prix reconnaît qu'à compter du moment où elle a accepté le prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de services. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention du prix, le participant dont l'inscription est tirée au sort s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

16. La personne sélectionnée reconnaît également que la seule garantie applicable à l'appareil IPAD AIR («grand prix offert») est la garantie offerte par le fabricant.

17. L'organisateur du concours, ses administrateur(trice)s et représentant(e)s se dégagent de toutes responsabilités relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours (CSMO-ÉSAC), ses administra-

teur(trice)s et représentant(e)s se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

18. L'organisateur du concours (CSMO-ÉSAC) se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'organisateur du concours (CSMO-ÉSAC), ainsi que ses employé(e)s, administrateur(trice)s et représentant(e)s, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

19. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toutes responsabilités l'organisateur du concours, ses employés, administrateurs, et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

20. La personne gagnante autorise l'organisateur du concours et ses représentant(e)s à utiliser, au besoin, son nom, sa photographie, son image, sa déclaration relative au prix, le nom de son organisation ou sa voix à des fins de promotion, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne gagnante s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.

21. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. On peut consulter le règlement officiel du concours sur le site web du CSMO-ÉSAC, au [www.csmoesac.qc.ca](http://www.csmoesac.qc.ca). On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 800 259-7714 poste 501.

23. Les noms des gagnant(e)s et leurs organisations seront affichés sur le site web et sur la page Facebook du CSMO-ÉSAC.

24. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne responsable, au moment où l'inscription au concours a été enregistrée, de l'organisation pour laquelle le questionnaire a été rem-

pli, peu importe la personne ayant rempli le questionnaire. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix sera remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de cotitulaires, les cotitulaires devront choisir le titulaire participant. C'est à ce titulaire que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.

25. Les coordonnées de la personne gagnante correspondent à l'adresse de l'organisation pour laquelle elle travaille